

## **Votes nominatifs sur les motions**

*Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).*

*Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.*

### **VOTES :**

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- M. Stéphane Crusnière au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur sur "la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile" (n° 104)

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 2 mars 2016)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 104/001)

- une motion de recommandation par Stéphane Crusnière (PS)
- une motion pure et simple par Koenraad Degroote (N-VA)

La motion pure et simple est adoptée par 80 voix contre 60 et 1 abstention

2. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Isabelle Poncelet à la ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société Nationale des Chemins de fer Belges sur "la suppression de la dorsale wallonne du Thalys" (n° 106)

(développée en réunion publique de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du 2 mars 2016)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 106/001)

- une motion de recommandation par Isabelle Poncelet (cdH)
- une motion pure et simple par Emmanuel Burton (MR), Daphné Dumery (N-VA) et Veli Yüksel (CD&V)

La motion pure et simple est adoptée par 79 voix contre 61